PRÉFET
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des Territoires
Service d'Appui aux Territoires Ruraux

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'INDRE

Plan Local d'Urbanisme
De la commune de Buzancais

- Avis sur le projet d'évolution de zonage -

*****

Aux termes de la présentation du projet, du débat et de l'avis pris lors de la commission en date du 22 mai 2025 sous la présidence de Monsieur Mathieu DOURTHE, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre adjoint,

Considérant que :

- le projet de révision allégée n°2 du PLU de Buzancais consiste en une évolution de zonage :

  - le classement en zone Ua d'un espace d'une surface de 390 m² actuellement en zone Np

  - la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) à vocation d'équipements publics qui sont déjà existants

- au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme, la CDPENAF doit se prononcer sur projets de secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) obligatoirement;

Considérant la présentation menée par la DDT sur la création des 4 STECAL, au cours et à la suite de laquelle il y a eu des échanges et questions;

Considérant que :

- le changement de zonage projeté aura un impact limité sur les espaces naturels, agricoles et forestiers en terme de consommation d'espace et ne présente pas d'enjeux particuliers en matière de biodiversité ;

Au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

La commission rend un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité (15 voix) sur ce changement de zonage.

Emilie MICHEL
La Cheffe adjointe du Service d'Appui
Aux Territoires Ruraux

Conformément à l'article L.112-1-1 alinéa 8 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique.